

Entendue par la justice, une ancienne directrice régionale de BNP Personal Finance confirme que la banque a délibérément caché les risques inhérents au prêt en francs suisses qu'elle a proposé en 2008-2009. Un témoignage si important que le procureur de la République a partiellement levé le secret de l'instruction.



**HELVET IMMO**

# BNP Paribas dans la ligne de mire

ELISA OUDIN ET ERWAN SEZNEC

**L**e dossier Helvet Immo comporte aujourd'hui deux versants judiciaires. L'un est une instruction au pénal portant sur de probables malversations confiée à la juge Claire Thépaut. Celle-ci a mis BNP Personal Finance (BNP PF) en examen en tant que personne morale au printemps dernier. L'autre correspond à des procédures au civil engagées par des clients floués cherchant à obtenir réparation.

*Si les emprunteurs ont signé, c'est qu'on leur a caché les risques*

Le fond du dossier est identique : à travers sa filiale Personal Finance, le groupe BNP Paribas a commercialisé en 2008 et 2009 des crédits immobiliers « Helvet Immo » contractés en francs suisses mais remboursables

en euros, en assurant aux emprunteurs que le cours euro-franc suisse était très stable (voir *QC* n° 536). Quelque 4 600 emprunteurs ont été pris au piège de la hausse du franc suisse, qui a grimpé de 60% face à l'euro ces sept dernières années. Leurs charges de remboursement ont explosé, au point d'aboutir à des situations intenable d'amortissement négatif. Les intérêts non remboursés viennent s'ajouter au capital et, au lieu de fondre, la somme restant due augmente chaque mois. BNP Personal Finance a-t-elle correctement expliqué l'étendue des risques à ses clients en 2008 et 2009 ? C'est la question clé.

**Des révélations très embarrassantes**

Un témoin crucial est entré en scène : Nathalie Chevallier, ancienne directrice régionale de BNP PF en Île-de-France. Mi-septembre, les avocats Anne-Valérie Benoit et Stéphane Szames, qui représentent le collectif de victimes Cephi (Collectif des emprunteurs du prêt Helvet Immo), ont demandé au tribunal de grande instance (TGI) de Paris qu'elle soit auditionnée. Sa version des faits est très embarrassante pour la banque. Tant et si bien que le procureur a pris une décision plutôt rare. Il a partiellement levé le secret de l'instruction pénale en transmettant plusieurs auditions – dont celle de Nathalie Chevallier – au juge civil, afin que celui-ci prononce le « sursis à statuer » : le juge a ainsi suspendu provisoirement son

SIGNER  
LÀ

examen du dossier, car l'enquête pénale est bien partie pour établir sans équivoque que BNP Personal Finance a menti à ses clients.

«J'ai alerté tout le monde sur ce produit, déclare le 17 septembre Nathalie Chevallier à la juge Claire Thépaut. Je leur ai dit que j'avais des crash tests et qu'ils étaient très mauvais», poursuit-elle, relatant comment elle a tenté de mettre sa hiérarchie en garde. «Si j'ai pu voir le risque, ils pouvaient le voir aussi.» Résultat, elle subit des pressions pour la faire taire. «Jean-Marc Romano (son supérieur direct, ndlr) m'a dit que j'avais 15 jours pour changer d'avis et que, à défaut, il prendrait des mesures concernant mon job. Au minimum, il s'agissait de m'évincer de mon poste.» Le 16 avril 2010, alors que le franc suisse s'est envolé face à l'euro, une collègue du service marketing écrit à Nathalie Chevallier: «On ne pourra pas dire que tu n'avais pas prévenu sur les limites du produit!»

Les auditions rendues publiques mettent également en lumière la responsabilité écrasante de certains distributeurs et apporteurs d'affaires. Helvet Immo a essentiellement financé de l'investissement locatif. Le groupe immobilier Akerys, contre lequel *Que Choisir* a souvent mis en garde, a écoulé à lui seul 20% de tous les prêts Helvet Immo. Un de ses responsables, Christian Meyneng, a admis devant la juge qu'«aucun document commercial relatif au produit Helvet Immo n'était adressé aux clients» et que les assistantes bancaires d'Akerys «ne se préoccupaient pas de rappeler les risques inhérents au produit».

Contactée, BNP PF persistait fin novembre à refuser de «commenter une affaire en cours». Une réponse classique, mais qui prend ici une coloration surréaliste, tant les preuves du défaut d'information deviennent accablantes. À ce stade, la meilleure preuve de ce défaut devient le produit lui-même. Un emprunteur correctement informé n'aurait pas souscrit Helvet Immo. S'il a signé, c'est qu'on lui a caché les risques.

### Manquement au devoir d'information

Les auditions rendues publiques par le procureur tombent à pic pour les victimes. Peu de temps auparavant, plusieurs décisions au civil ont en effet accordé réparation à des clients manifestement mal informés des risques. L'enquête pénale vient ainsi renforcer les demandes d'indemnisation. La première sanction a été prononcée, le 20 mars 2014, par la 9<sup>e</sup> chambre civile du TGI de Paris pour manquement par BNP Personal Finance à son devoir d'information. La décision est d'autant plus notable que plusieurs centaines d'autres dossiers Helvet Immo s'accumulent auprès du même tribunal... lequel a d'ailleurs rendu un deuxième

jugement, le 20 janvier 2015, condamnant de la même façon BNP Paribas. Dans les deux affaires, le tribunal a été très explicite. Il précise que la banque n'a pas fourni d'informations claires et précises quant aux incidences des fluctuations du taux de change sur les remboursements des clients. Par conséquent, ces derniers n'ont pas pu accepter l'offre en toute connaissance de cause. M<sup>e</sup> Anne-Sophie Ramond, l'avocate des plaignants dans ces deux affaires, souligne l'autre apport majeur du jugement: «Le tribunal a estimé que le préjudice est actuel et indemnisable, alors même que le prêt continue toujours de courir.» On l'a vu, l'une des particularités de ce prêt très complexe est en effet que les mensualités n'augmentent jamais. Si le taux grimpe, c'est la somme à rembourser qui va s'alourdir et la durée du crédit augmenter. C'est ainsi qu'avec la dernière envolée du franc suisse le 20 janvier 2015, la majorité des emprunteurs se retrouve, après trois ans de remboursement, avec une somme à rembourser plus élevée que celle qu'ils ont empruntée!

### Il est rare de n'obtenir aucune indemnisation

BNP Paribas a bien tenté de contester la légitimité des demandes... en arguant que l'on ne connaît pas aujourd'hui le surcoût final, donc le montant du préjudice. Le TGI de Paris n'a pas retenu cette argumentation. Le tribunal a estimé que le préjudice correspond à la perte de chance de souscrire un prêt classique dont le taux d'intérêt n'aurait pas évolué. «Une perte d'ores et déjà acquise», indique M<sup>e</sup> Ramond.

Une autre condamnation, cette fois rendue par la cour d'appel de Limoges le 9 février 2015, pointe le manquement de BNP Personal Finance à son obligation de mise en garde. Pour la cour, la banque qui n'a pas alerté l'emprunteur «du grave danger que présente en réalité pour les emprunteurs le risque d'une variation brutale et importante des parités (...) susceptible de provoquer son endettement et la ruine de son patrimoine, a manifestement manqué à l'obligation de mise en garde».

Compte tenu de l'information judiciaire ouverte contre la BNP, le TGI de Paris interroge maintenant les parties sur l'opportunité d'attendre la fin de la procédure pénale (deux, voire trois ans) ou de poursuivre sans délai. «Si la question du sursis à statuer est posée, c'est du cas par cas, répond Anne-Sophie Ramond. Certains sont obligés de revendre dès à présent leur bien. Mieux vaut qu'ils n'attendent pas le jugement pénal. Jusqu'à présent, dans cette affaire, il est rare que l'on n'obtienne aucune indemnisation de la banque avec un bon dossier juridique. Mais si l'on peut attendre, il est certain qu'une condamnation pénale renforcerait encore ses chances d'obtenir réparation.» ♦

en €

1,50 €  
2,00 €

### SCANDALE D'OPÉEN

La France n'est pas le seul pays concerné par des prêts toxiques, loin de là. Des millions de prêts indexés sur le franc suisse ont été fourgués à travers toute l'Europe centrale et de l'Est. Ainsi, en Belgique (Bureau Opéen des unions de consommateurs), en Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Croatie, Serbie, Slovaquie, Croatie, Serbie, Slovaquie, entre 60 et 70% des prêts immobiliers souscrits en 2013 par les particuliers étaient des prêts indexés sur une monnaie étrangère (francs suisses et euros pour l'essentiel). En Belgique, 500 000 personnes pourraient être concernées. Puis la flambée du franc suisse en janvier 2015, le nombre de particuliers surendettés se trouvant dans des situations financières catastrophiques explose de façon dramatique dans ces pays.